COMMUNE DE 71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE

PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Avril à 20 H, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Pierre LAPALUS, maire.

Présents *: Mr Sébastian ANADON, Mme Marjorie BRETAIRE, M. Patrice DROIN, Mme Corinne FAVRE, Mr Aurélien JEANNEAU, M. Pierre LAPALUS, Mme Séverine SANGOUARD, M Didier SARRAZIN, Mme Jocelyne THEVENET, Mme Catherine THOMAS, M. Jean-Marie VIVIER.*

Excusé *:*

Absent *:*

Mr Sébastian ANADON a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-verbal du 13 MARS 2026 ;
Approbation du Procès-verbal du 20 MARS 2026.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le maire expose aux membres que le CFU remplace le compte de gestion ainsi que le compte administratif, il est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte Financier Unique est présenté aux élus. Toutes les dépenses et recettes sont lues en détail. Tous les chiffres sont en concordance établis par le receveur municipal. Un tableau détaillé est remis à chaque conseiller et le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique.

- un excédent de fonctionnement de :	*149 505,83*
- un excédent reporté de :	*170 435,67*
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	*319 941,50*
- un excédent d'investissement de :	*210 166,70*
- un déficit des restes à réaliser de :	*269 700,00*
Soit un excédent de financement de :	*260 408,20*

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	*319 94I,50*
AFFECTATTON COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	*59 533,30*
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	*260 408,20*
RÉSULTAT D'TNVESTISSEMENT REPORTÉ (001 : EXCÉDENT 166,70	*210*

VOTE DES TAUX d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Après lecture des chiffres prévisionnels pour cette année 2026, le Maire fait le point sur l'augmentation des bases et propose aucune augmentation des taux pour cette année :

- Taxe foncière bâti 32.37 %
- Taxe foncière non bâti 22.60 %
- Taxe d'habitation 8,05 %

Le Conseil Municipal approuve ces taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

VOTE BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget Primitif 2026 a donc été arrêté ainsi : chiffres prévisionnels pour cette année avec reprise des résultats de l'année précédente.

Investissement :

Dépenses : 72 061,00
Recettes : 341 761,00

Fonctionnement :

Dépenses : 541 120,20
Recettes : 541 120,20

Pour rappel, total budget

Investissement
Dépenses : 425 636,00 (dont 353 575,00 de RAR)
Recettes : 425 636,00 (dont 83 875,00 de RAR)

Fonctionnement
Dépenses : 541 120,20 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 541 120,20 (dont 0,00 de RAR)

Le budget 2026 et le taux de fongibilité est voté à 7,5 % à l'unanimité.

***ADMISSION CREANCES EN NON VALEURS** :*

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,

- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 200 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS :

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 0 L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er – A compter du ***24 avril 2026****, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :*

- *Maire : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique*
- *1er adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique*
- *2ème adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique*
- *3ème adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique*

Soit :

Fonction	Indice brut maximale	taux de l'indice brut maximal	indemnité brute max commune -500 hab	Taux de l'indice Brut retenu	indemnité brute mensuelle
Maire	4 110,52	28,10%	1155,06	18,00%	739,89
1er adjoint	4 110,52	10,89%	447,64	3,00%	123,31
2èm adjoint	4 110,52	10,89%	447,64	3,00%	123,31
3èm adjoint	4 110,52	10,89%	447,64	3,00%	123,31

Article 2 – les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement (ou trimestriellement, semestriellement).

Article 3 - M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE *:*

Le maire fait lecture de l'arrêté, et le conseil municipal accorde les délégations suivantes :

- *signer tous les documents de mandatements de dépenses ou d'encaissements de recettes, dans la limite des inscriptions budgétaires à chaque exercice comptable,*
- *procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation d'emprunts destinés aux financements d'investissements prévus et de signer à cet effet tous les actes nécessaires,*
- *de créer, au besoin, une ligne de trésorerie (montant maximum de 100 000 €),*
- *de décider de la conclusion et de la révision de location de choses et locaux pour une durée n'excédant pas 12 ans,*
- *de passer des contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistres y afférents (avec avis du conseil municipal pour les dossiers importants),*
- *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux,*
- *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal,*
- *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,*
- *de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière,*
- *d'accepter des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,*
- *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,*
- *de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,*
- *de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,*
- *de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,*
- *d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L 213.3 de ce même code et avec avis du conseil municipal,*
- *d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle (avec avis du conseil municipal pour des dossiers importants),*
- *d'engager toutes démarches utiles et de défendre la commune devant toutes les instances et juridictions compétentes,*
- *de former tous recours, oppositions, appels, pourvois en cassation, devant toutes les juridictions compétentes, de se désister, au besoin, de toute instance devant toute juridiction.*
-

Les décisions prises par le maire, dans les conditions de l'article L 2122.22 du CGCT suivent le même régime juridique que les délibérations des conseils municipaux.

-

ARTICLE 2ème : Le maire peut également charger un ou ses 3 adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation en application de l'article L2122.22 du CGCT.

***PROPOSITION LISTE CCID** :*

Le maire fait part au conseil municipal, d'un courrier des services fiscaux de Saône & Loire concernant le renouvellement de la commission communale des Impôts Directs, suite aux élections municipales 2026. Conformément au Code Général des Impôts et après en avoir délibéré, le conseil municipal propose une liste de 24 personnes qui sera transmise aux services fiscaux de Saône & Loire pour qu'ils constituent la commission communale composée de 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants) Cette liste sera valable pendant toute la durée du mandat municipal ;

La liste est consultable en mairie.

REFERENT FREDON :

Lecture du mail par monsieur le Maire, ainsi que des recommandations pour les collectivités soit :
Identifier les zones à risque, Informer les habitants et les agents municipaux, Nommer un référent
Fredon, (Ambroisie, Frelons Asiatiques, Chenilles Processionnaires
Mettre en place des actions préventives si besoin
Le conseil vote à l'unanimité ***Mme Catherine THOMAS*** *comme référente.*

REFERENT POMPIER :

Mme Séverine Sangouard est désignée par le conseil municipal comme référente Pompiers de la commune.

Maison Bélicard :

Suite aux options concernant la société Bragigant le lot 1 le montant s'élève à 50 338.16 HT soit 60 405.79 TTC.

La signature du marché devrait se faire le 20 mai, la programmation des travaux est de cinq mois et demi, hors vacances et jours fériés. La réunion du début de chantier sera un mercredi. Avant le début du chantier une réunion d'information avec les locataires « du Vergeoir » devra avoir lieu.

Une demande de devis sera demandée pour faire une entrée depuis la voirie.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Le contrat Votre bureau*** *concernant le photocopieur arrive à échéance en Juin, une nouvelle proposition est faite avec une légère augmentation mensuelle, de 99 euros à 109 euros, si le contrat est signé avant fin Avril les frais d'installation et de mise en route sont offerts, le conseil donne son accord pour la signature du nouveau contrat.*

- ***La livraison d'enrobé*** *sera le 4 mai après-midi à Tramayes.*

- ***Travaux voirie*** *: pour faire la cour « du Vergeoir » le devis de la société Thivent se monte à 13 490,20 HT, il faudrait refaire un tour de la voirie, et demander un devis pour les lieux dits « La Chanalle » et « les Portes »*

- ***Comité des fêtes*** *: des devis ont été communiqués à la commune à savoir :*

    - *Un devis pour un abri stand parapluie pour 739 euros*
    - *Un devis pour un abri de 15 tôles galvanisées pour 793 euros*
    - *Ou refaire une buvette*

La commune valide le 2 -ème choix, il faudra en discuter avec le responsable du Comité des Fêtes.

- *Lecture du courrier de l'académie concernant le RPI, les quatre maires ont répondus qu'ils sont d'accord pour une rencontre.*

- *Défilé du 8 mai rendez-vous à 9H30 place de la Belouze*

Après un tour de table, le Maire lève la séance à 23h45

Pierre LAPALUS
Maire

M. Sébastian ANADON
Secrétaire de Séance